



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 34 – MAI 2015**

**PUBLICATION : 7 MAI 2015**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**MAI 2015**

**N° 34**

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE**

- PAGE 1 portant habilitation dans le domaine funéraire de M.Hervé TESANT auto-entrepreneur  
PAGE 3 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ENTRAIDE FUNERAIRE  
PAGE 5 portant approbation du mode d'action Orsec « Electro Secours »  
PAGE 6 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – préfecture de Vaucluse  
PAGE 9 relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de circonscriptions de la Direction départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse – circonscription d'Orange  
PAGE 12 portant attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement  
PAGE 14 portant attribution de la médaille de la famille – promotion de l'année 2015

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- PAGE 16 portant agrément des associations sportives

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- PAGE 18 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "épizooties majeures"  
PAGE 21 renouvelant l'agrément de la société SEVIA pour la collecte des pneumatiques usagés dans le département de l'Hérault

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- PAGE 25 déclaration de la CLE suite aux procédures de consultation et d'enquête publique – schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon publication faisant suite à l'arrêté interpréfectoral 04/84 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) révisé du bassin versant du Calavon-Coulon – publié le 5 mai 2015 au RAA n°  
33

PAGE 34 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique  
PAGE 36 portant désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse  
PAGE 38 Ordre du jour de la réunion de la commission départementale de Vaucluse du 1er juin 2015

## **UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

PAGE 39 2015103-0005 portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne de la SARL L.H SERVICES – ORANGE  
PAGE 42 2015104-0001 portant agrément au titre des emplois de services à la personne de la SARL FREE DOM VAUCLUSE – ORANGE  
PAGE 45 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL L.H. SERVICES – ORANGE le 13 avril 2015  
PAGE 47 décision d'agrément « Entreprise Solidaire » - LES MAISONS DU MONDE – AVIGNON le 21 avril 2015  
PAGE 49 Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne de Mme SCHWALLER Ellen – Auto-entrepreneur – L'Isle sur la Sorgue le 27 avril 2015  
PAGE 51 portant agrément au titre des emplois de services à la personne de la SARL LetP Services le 28 avril 2015  
PAGE 54 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de M. BONFILS Loïc – Auto-entrepreneur – PIOLENC le 05 mai 2015  
PAGE 56 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL Terre et Passion Services – Villes sur Auzon le 05 mai 2015  
PAGE 58 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de M. TARTEVET Thomas – Auto-entrepreneur – AVIGNON le 05 mai 2015

## **AUTRES SERVICES**

PAGE 60 2015-2696 prix de journée 2015 service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE – le Pontet - DTPJJ/CD84

**PREFECTURE**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les  
collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Affaire suivie par Gabriel Bagnol  
Tél : 04 88 17 81 12  
Télécopie : 04 90 16 47 02  
Courriel : [gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr](mailto:gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n°**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la première demande d'habilitation funéraire formulée par l'entreprise individuelle de Monsieur Hervé TESANT en date du 1 avril 2015 pour exercer des activités de prestation de service dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 en date du 2 mars 2015 donnant délégation de signature Madame Martine CLAVEL secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise individuelle sise 4 rue Saurin exploitée par Monsieur Hervé TESANT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-265.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour un an.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 15 AVR. 2015

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Martine CLAVEL



3-

Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers et les  
collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Affaire suivie par Gabriel Bagnol  
Tél : 04 88 17 81 12  
Télécopie : 04 90 16 47 02  
Courriel : gabriel.bagnol@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ

N°

portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la première demande de l'habilitation en date du 16 mars 2015 de Monsieur Yann JAURENA, gérant de la SARL ENTRAIDE FUNERAIRE sise 4 rue Saint-François 13300 Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition Madame la secrétaire générale de la préfecture de VAUCLUSE ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'établissement secondaire dénommé ENTRAIDE FUNERAIRE sis à Avignon, 38 boulevard Monclar exploité par Monsieur Yann JAURENA, gérant de la SARL ENTRAIDE FUNERAIRE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**
- **Fourniture des corbillards**
- **Soins de conservation**
- **Fourniture de voitures de deuil**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2015-84-266.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est pour 1 an.

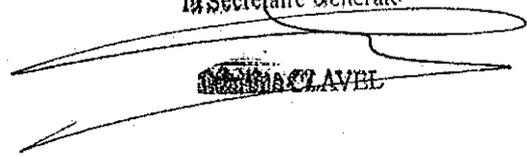
Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 21 AVR. 2015

Pour le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale



A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'SECRETARIE GENERALE' in a bold, sans-serif font. The signature is written in a cursive style, starting with a large 'S' and ending with a long horizontal stroke.

ARRÊTÉ N°  
PORTANT APPROBATION DU MODE D'ACTION ORSEC « ELECTRO-SECOURS »

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'énergie - livre III dispositions relatives à l'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le mode d'action ORSEC "électro-secours" tel qu'il est défini par le document annexé au présent arrêté est immédiatement applicable dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 2 : L'arrêté d'approbation du plan de secours spécialisé «électro-secours» du 22 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et l'ensemble des services et organismes concernés par le mode d'action « électro-secours » de l'ORSEC cités dans le document sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 AVR. 2015

Le préfet,

  
Bernard GONZALEZ

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09  
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr) - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)



-6-

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA  
COORDINATION DES POLITIQUES  
DE L'ETAT  
Coordination, programmation, économie  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17

ARRÊTÉ du - 4 MAI 2015

relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes  
instituée auprès de la direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret N° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ; modifié par l'arrêté du 29 mars 1996 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministère du Budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de valeur en euros de certains montants exprimés en francs, publié au Journal Officiel du 11 septembre 2001
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2006-02-03-0050-PREF du 3 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des Libertés Publiques ;
- Vu** l'arrêté n° SI2010-09-01-0020-PREF du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis favorable du directeur adjoint du pôle Gestion publique auprès de la direction régionale des finances publiques PACA en date du 21 janvier 2015 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

**Article 1er :** M. Charles-Jean RAMELLA, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe est désigné, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales,

**Article 2 :** En cas d'absence ou de congés, M. Charles-Jean RAMELLA sera remplacé par Mme Sandrine PROAL, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe ou par Mme Karine MESSINA-RICOTTA, adjointe administrative principal 2<sup>ème</sup> classe ou par Mme Ghislaine PARIS, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe qui exerceront les fonctions de régisseurs suppléants,

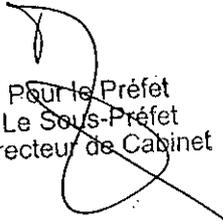
**Article 3 :** Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement est fixé à 7600,00 € (sept mille six cents euros)

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Charles-Jean RAMELLA pour signer les procès-verbaux de destruction des formules fautées gâchées dont il est rendu dépositaire dans le cadre de ses activités.

**Article 5 :** L'arrêté n° SI2010-09-01-0020-PREF du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice des Relations

avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales, la directrice régionale des finances publiques PACA et des Bouches du Rhône, M. Charles-Jean RAMELLA, Mme Sandrine PROAL, Mme Karine MESSINA-RICOTTA et Mme Ghislaine PARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.



Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Marc ZARROUATI



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA  
COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT  
Coordination, programmation, économie  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17

ARRETE du - 4 MAI 2015

Relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de circonscriptions  
de la Direction départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 4 octobre 1995 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

20.

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par arrêté du 3 septembre 2001 publié au journal officiel du 11 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'Instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

VU l'agrément émis par la direction départementale des finances publiques de Vaucluse en date 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2005-11-10-0070-PREF du 10 novembre 2005 instituant auprès du commissariat de police d'Orange une régie de recettes d'Etat pour permettre la perception immédiate du produit des amendes forfaitaires et consignations, en application de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 ;

VU l'arrêté n° SI2010-04-28-0020-PREF du 28 avril 2010 relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de circonscriptions de la Direction départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse ;

SUR proposition du chef de la sécurité publique d'Orange par courrier en date du 20 avril 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse

## ARRETE

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés en qualité de régisseurs de recettes

<u>RÉGIES DE</u> <u>CIRCONSCRIPTIONS DE</u> Sécurité Publique	<u>NOM ET GRADE</u> du régisseur	<u>NOM ET GRADE</u> Du régisseur adjoint
ORANGE	Mme Marie FAURE, Adjoint administratif	Mme Isabelle TESIO, adjoint administratif

M-

ARTICLE 2 :\_ Le régisseur sera astreint, le cas échéant, à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité en application des dispositions de l'article 4-V de l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants, et modifiant l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SI2010-04-28-0020-PREF du 28 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, M. le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Marc ZARROUATI



-12.

## PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet  
Affaire suivie par Frédérique VAISSE  
Tél : 04 88 17 80 37  
Télécopie : 04 90 86 20 76  
Frederique.vaisse@vaucluse.pref.gouv.fr

### ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de la famille  
Promotion de l'année 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,

VU l'arrêté du 15 mars 1983 de Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale portant application du décret susvisé,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille,

CONSIDERANT le compte-rendu de la commission de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse qui s'est réunie le 14 avril 2015,

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La médaille de la Famille est décernée aux mères dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame Yeng TCHA  
domiciliée au PONTET (84130) 7 enfants
- Madame Marilyn BARJAVEL  
domiciliée à MONTEUX (84170) 5 enfants
- Madame Anne Marie LECOMPTE  
domiciliée à MONTEUX (84170) 5 enfants

- 13.

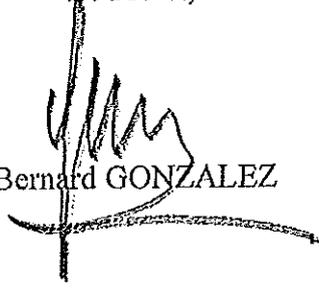
- Madame Louise ESPINASSE  
décédée sur la commune d'APT (84100)

5 enfants

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Avignon, le 06 MAI 2018

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ



- 14 -

## PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet  
Affaire suivie par Frédérique VAISSE  
Tél : 04 88 17 80 37  
Télécopie : 04 90 86 20 76  
frederique.vaisse@vaucluse.pref.gouv.fr

### ARRÊTÉ

Portant attribution d'une médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière  
d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Jean- Yves NOISETTE, directeur  
départemental des services d'incendie et de secours, dans son courrier du 10  
avril 2015,

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et dévouement est  
attribuée à des sapeurs-pompiers volontaires en fonction au centre d'incendie et  
de secours de Cadenet. Le 5 janvier dernier, ils sont intervenus pour un feu  
d'une maison de village dans laquelle se trouvait une dame âgée réfugiée sur son  
balcon.

Monsieur Clément FABRE, sapeur-pompier volontaire, ayant rejoint la victime  
sur le balcon en utilisant une échelle à crochets, a fixé le masque isolant qui le  
protégeait sur le visage de la victime incommodée. Il a ensuite été rejoint par  
Monsieur Patrick SUQUET, sergent, ayant lui-même dressé l'échelle à coulisse.  
Tous deux ont pu alors procéder à son évacuation dans des conditions  
particulièrement dangereuses, en la passant par dessus le garde-corps brûlant,  
puis en la portant, tout en étant positionnés sur les deux échelles. Grâce à leur  
courage et leur professionnalisme le pire a pu être évité.

Une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est attribuée à  
chacun d'entre eux.

-15-

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Avignon, le 6 MAI 2015

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE**



PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, EDUCATIF  
ET SPORTIF  
Service Protection des mineurs et des usagers, formation  
et vie associative  
Bureau de la réglementation et de la protection des usagers  
Affaire suivie par : Didier SAPEY-TRIOMPHE  
Tél : 04 88 17 86 80  
Télécopie : 04 88 17 86 87  
Courriel : didier.sapey-triomphe@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément des associations sportives

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code du sport, partie législative : Titre II, chapitre 1 : « associations sportives », articles L 121-1 à L 121-6 et la partie réglementaire : articles R 121-1 à R 121-6 ;

VU le Code de l'éducation (articles L. 363 – L. 552-1 – L841 1 à L841-4) ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015061-0022 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale N° 2015064-0003 du 05 mars 2015.

Après instruction des dossiers de demande d'agrément présentés par les associations

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont agréées les associations ci-après :

- 17 -

L'association dénommée : CLUB AVIGNONNAIS DE PATINAGE  
ARTISTIQUE  
Siège social : 2483, chemin de l'Amandier  
84000 AVIGNON  
Objet : SPORTS DE GLACE  
N° D'AGREMENT : 84-2015-05

L'association dénommée : ATHOM  
Siège social : 833 chemin des Confines  
84700 SORGUES  
Objet : SPORT ADAPTE  
N° D'AGREMENT : 84-2015-06

L'association dénommée : OLYMPIQUE DE MORIERES VOLLEY  
BALL  
Siège social : 5 RUE DES ERABLES  
84310 MORIERES LES AVIGNON  
Objet : VOLLEY BALL  
N° D'AGREMENT : 84-2015-07

L'association dénommée : CLUB SPORTIF DES SOURDS DU GRAND  
AVIGNON  
Siège social : 1 rue Bourguet  
84000 AVIGNON  
Objet : HANDISPORT  
N° D'AGREMENT : 84-2015-08

ARTICLE 2 : Toute modification future qui affectera l'administration et le fonctionnement des associations, changement de titre, transfert de siège social, modification des statuts, extension d'activités, fusion, dissolution, cessation d'activités, devra être portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, après avoir fait l'objet des déclarations et des formalités réglementaires prévues par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 24/04/2015

Pour le préfet  
le directeur départemental de la cohésion sociale,  
et par délégation,  
l'inspecteur de la jeunesse et des sports,  
  
D. SIBEY-TRIOMPHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE VAUCLUSE

## ORSEC DEPARTEMENTAL



### Dispositions Spécifiques EPIZOOTIES MAJEURES

Le préfet de Vaucluse,

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES - ENVIRONNEMENT  
dossier suivi par : Frédéric POUDEVIGNE  
TEL : 04 88 17 88 21  
[frederic.poudevigne@vaucluse.gouv.fr](mailto:frederic.poudevigne@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**    02 AVR. 2015  
**PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC**  
**« ÉPIZOOTIES MAJEURES »**

**LE PRÉFET VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L201-5 et L 223-5 et R 223.3 à R 223.114;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L741-1 et suivants relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation des secours et gestion des crises (Plan ORSEC)
- Vu** le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie
- Vu** l'arrêté du 8 juin 1994, modifié, fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures applicables dans le cas de peste porcine africaine;
- Vu** l'arrêté du 24 février 2006 fixant des mesures financières relatives à la prévention contre l'influenza aviaire
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2006 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse. ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2011, modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Vu** le décret du 11 février 2015, publié au journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu les dispositions générales ORSEC du département de VAUCLUSE approuvées par le préfet de Vaucluse le 23 décembre 2009

Vu l'arrêté préfectoral n °2013177-0001 du 26 juin 2014 portant désignation des membres Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

Vu L'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 complétant la liste des membres Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

2015 040 5 0

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions spécifiques ORSEC « Épizooties majeures » dans le département du Vaucluse, en annexe au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

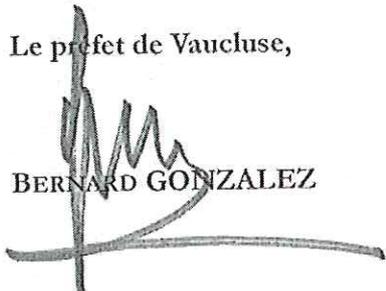
**ARTICLE 2 :** Le plan d'intervention, contenu dans cette annexe, sera régulièrement mis à jour par la Direction Départementale de la Protection des Populations, le cas échéant après consultation du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

**ARTICLE 3:** L'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant approbation du plan départemental de lutte contre les épizooties majeures est abrogé.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental des finances publiques, les sous-préfets de Carpentras et d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué militaire départemental, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS), le directeur départemental des territoires (DDT), la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) et le service de la maîtrise d'ouvrage de la DREAL (SMO), la déléguée départementale de l'agence régionale de la Santé (ARS), le chef de la division des douanes, le chef du service départemental de la garderie de l'O.N.C.F.S, les maires, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En Avignon, le 02 AVR. 2015

Le préfet de Vaucluse,

  
BERNARD GONZALEZ

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production

Avignon, le 30 avril 2015

**ARRETE PREFECTORAL**

**renouvelant l'agrément de la société SEVIA pour la collecte des pneumatiques usagés  
dans le département de l'Hérault**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V – titre 4 de la partie législative et le livre V – titre 4 de la partie réglementaire ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment son article 45 ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011346-0015 du 12 décembre 2011, autorisant le fonctionnement au bénéfice des droits acquis d'un centre de tri, de regroupement et de cisailage de pneumatiques usagés et portant agréments ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant modification des conditions d'exploitation

du centre de tri, transit, regroupement et traitement de pneumatiques usagés de la société SEVIA sur le territoire de la commune de SORGUES (84700) et notamment son article 2 relatif aux garanties financières ;

VU la circulaire du 22 décembre 2003 concernant l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte ;

VU le dossier de demande d'agrément établi par la société SEVIA dont le siège social se situe – ZI du Petit Parc – Rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY et reçu en DDPP de Vaucluse le 10 mars 2015 ;

VU l'avis de la délégation régionale de l'ADEME du 8 avril 2015 ;

VU l'avis du préfet de l'Hérault du 17 avril 2015, pris après avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés, conforme à l'article R543-145 du code de l'environnement, est complète et régulière au sens de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susnommé ;

**CONSIDERANT** que les pneumatiques usagés ramassés dans le département de l'Hérault seront livrés directement sur la plateforme de tri-regroupement de SEVIA à Sorgues ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société SEVIA, nommée ci-après le collecteur, dont le siège social est sis ZI du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY est agréée pour le ramassage des pneumatiques usagés auprès des distributeurs ou détenteurs, tels que défini à l'article R543-138 du code de l'environnement, dans le département de l'Hérault.

Cet agrément, subordonné au respect des prescriptions du présent arrêté, est délivré pour **une durée de 5 ans à partir du 8 juin 2015.**

## **ARTICLE 2 :**

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixées par les producteurs de pneumatiques, définies à l'article R543-138 du code de l'environnement susvisé, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 :**

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs, ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

## **ARTICLE 4 :**

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent :

- soit des installations de tri et de regroupement agréées en application de l'arrêté du 8 décembre 2003 susnommé,
- soit des installations d'élimination des pneumatiques usagés en application de l'article R515-37 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 4 ci-dessus, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

## **ARTICLE 6 :**

Le collecteur transmet au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes mentionnés à l'article 2 ci-dessus dans le délai de 2 mois à compter de la date de délivrance du présent agrément.

Le collecteur avise le préfet dans les meilleurs délais des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, il transmet au préfet les nouveaux contrats ou avenants aux contrats le liant aux producteurs de

pneumatiques ou aux organismes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Cette déclaration est établie selon le modèle prévu à l'annexe IV de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques.

**ARTICLE 7 :**

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susnommé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

**ARTICLE 8 :**

Un recours peut-être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est *notifié* à la société SEVIA et *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon, le directeur de la délégation régionale de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

# Commission Locale de l'Eau

du bassin versant du Calavon-Coulon

## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU CALAVON – COULON

---

### Déclaration de la CLÉ Suite aux procédures de consultation et d'enquête publique (Art. L122-10 du Code de l'Environnement)

publication faisant suite à l'arrêté interpréfectoral 04/84 approuvant le schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (sage) révisé du bassin versant du Calavon-Coulon  
– publié le 5 mai 2015 au RAA n° 33

Février 2015



Secrétariat technique de la CLE du Calavon  
Parc du Luberon BP 122 84404 APT cedex  
☎ 04 90 04 42 06  
fax 04 90 04 81 15



## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Motifs qui ont fondé les choix du SAGE .....	3
Prise en compte des avis issus du rapport environnemental, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique .....	5
Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement.....	8



## Préambule

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE du Calavon - Coulon accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Extrait de l'article L.122-10 | 2 du Code de l'Environnement qui indique que :

« Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° - Le plan ou le document ;

2° - Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport environnemental) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document.

## Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

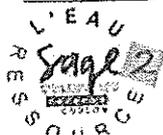
### Rappel du contexte du SAGE et du 1<sup>er</sup> contrat de rivière :

Connue pour ses excès lors des grandes crues, l'eau du Calavon est le plus souvent trop rare. Les faibles précipitations et les pertes d'eau naturelles vers les systèmes souterrains (karst) induisent des étiages (basses eaux) sévères, allant par endroits jusqu'à des assècs prolongés.

Supports d'une mosaïque d'habitats, les eaux du Calavon - Coulon constituent un milieu de vie riche dans un contexte méditerranéen globalement sec. Cette présence d'eau, même naturellement limitée, a permis le développement de nombreux usages : eau potable, irrigation, élevage, industrie... Ces différents usages ont entraîné des perturbations (étiages aggravés par les prélèvements d'eau, rejets polluants, impacts physiques et artificialisation du cours d'eau...) nuisant au bon fonctionnement des rivières et à la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Suite aux problèmes de pollutions des années 80 et à la crue de 1994, les acteurs locaux se sont progressivement organisés, sous l'impulsion du parc du Luberon, pour une gestion cohérente et globale de la rivière à l'échelle de son bassin versant.

- Les années 90 ont ainsi permis de poser les cadres présidant au 1<sup>er</sup> SAGE du Calavon - Coulon (délimitation du périmètre, mise en place de la CLE, partage du diagnostic et objectifs communs définis) ;
- 2000-2001 : élaboration des préconisations et approbation du SAGE Calavon - Coulon
- 2001-2003 : déclinaison du programme d'actions par la définition et la signature d'un contrat de rivière
- 2003 à 2008 : mise en œuvre du contrat de rivière, bilan intermédiaire et avenant de 2 ans
- 2009-2010 : évaluation et perspectives du SAGE et du contrat de rivière.



### Vers une révision du SAGE et un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière :

L'étude « bilan évaluation et perspectives du SAGE et contrat rivière Calavon » a permis de mettre en avant l'ensemble des avancées mais aussi des dysfonctionnements constatés lié à ces 2 outils de la gestion de l'eau mis en œuvre depuis 10 ans environ sur le territoire.

Ce bilan, bien que mitigé sur certains points, reste globalement positif. Sur ce retour d'expériences qu'il convient d'améliorer et de renforcer, de nouveaux enjeux et objectifs ont été identifiés en concertation avec les principaux acteurs du bassin.

Sans occulter toute l'importance des autres enjeux (notamment gestion des risques), la gestion quantitative de la ressource en eau apparaît alors comme prioritaire. Le bassin du Calavon - Coulon est en effet considéré comme déficitaire en eau (multiplication ces dernières années des arrêtés sécheresse et des restrictions d'usages, forte dépendance d'apports en eau extérieurs).

Après avoir analysé les avantages et les limites de ces deux démarches de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant du calavon – Coulon, les membres de la CLE se sont prononcés à l'unanimité le 3 février 2010 à la poursuite du SAGE Calavon.

La révision du SAGE est alors demandée afin de :

- le réactualiser et le compléter pour répondre aux nouveaux enjeux et attentes du territoire,
- le mettre en conformité avec la loi sur l'eau de décembre 2006 (LEMA),
- le rendre compatible avec le nouveau SDAGE, approuvé fin 2009.

### Procédure de révision et choix stratégiques :

La révision officielle du SAGE Calavon - Coulon a été engagée avec la réunion constitutive de la CLE qui s'est réunie le 22 octobre 2010.

Différentes phases de concertation et de co-construction se sont déroulées au niveau des Commissions thématiques.

Un état des lieux/diagnostic partagé (document Acte 1 de la révision du SAGE) puis un document Cadre fixant les nouveaux enjeux et les objectifs du SAGE (document Acte 2) ont ainsi été élaborés puis ont reçu un avis favorable, en séance plénière, respectivement, le 3 mars 2011 et le 19 septembre 2011.

La stratégie du nouveau SAGE s'organise autour de 5 enjeux majeurs, déclinés en 17 objectifs généraux, en 39 sous objectifs opérationnels puis précisés à travers 11 dispositions et 9 règles.

- ✓ Enjeu 1 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource en eau pour satisfaire les usages et les milieux en anticipant l'avenir ;
- ✓ Enjeu 2 : Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages ;
- ✓ Enjeu 3 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- ✓ Enjeu 4 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux / Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau ;
- ✓ Enjeu 5 : Assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du SAGE Calavon - Coulon / Développer une culture commune de la rivière.

Globalement les enjeux et objectifs du nouveau SAGE reposent sur les mêmes problématiques que celles abordées dans l'ancien SAGE (à savoir la gestion des étiages en lien avec la qualité des eaux, la gestion des crues et la valorisation des milieux naturels), mais en souhaitant "aller plus loin" notamment au regard des évolutions de connaissances, des avancées en matière de gestion de l'eau et des milieux sur le territoire et de la réalité socio-économique du territoire.

Ainsi, par exemple, la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin du Calavon est la priorité fixée par le nouveau SAGE. Sur la base des conclusions issues de l'étude sur les volumes prélevables, l'objectif est de définir et de mettre en place collectivement une gestion équilibrée et partagée des ressources disponibles pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux.

Depuis le premier SAGE, où cette problématique était déjà identifiée, de nombreuses actions ont déjà conduit à :

- une amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la ressource locale et sur les impacts des différents prélèvements,
- des efforts de réduction des prélèvements dans la ressource propre au Calavon (diminution des prélèvements aux Bégudes, procédure mandataire pour l'irrigation agricole, mesures d'économies d'eau...),
- des perfectionnements apportés sur les réseaux de distribution (réduction des fuites,...).

C'est cette dynamique instaurée que le nouveau SAGE souhaite poursuivre et renforcer, en rappelant l'indispensable équité dans les efforts à fournir pour garantir l'approvisionnement futur en eau et le maintien des ressources en qualité.

Enfin, concernant la gouvernance, pilier crucial de la bonne application du SAGE, la stratégie mise en avant repose sur :

- la reconnaissance et l'intégration des différents acteurs eau et "hors eau" au sein de la CLE et de ses groupes de travail afin de favoriser les échanges et la transversalité "multi-usages", partager, décider et agir collectivement,
- la nécessité de clarifier le rôle, la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs au sein de la CLE et dans l'application du SAGE,
- la volonté de créer un réflexe SAGE auprès de tous afin de légitimer et de rendre effectifs la CLE et l'application du SAGE.

Cette proposition de nouveau SAGE Calavon a reçu un avis favorable du Comité de Bassin le 25 novembre 2011.

Fin 2011 et toute l'année 2012, un travail d'écriture des projets de dispositions sur les 5 grandes thématiques du SAGE (ressource, qualité, risques, milieux et gouvernance) a été conduit. Ces projets de dispositions se sont progressivement enrichis de différents temps de concertation menés fin 2012 et courant 2013 au sein de petits comités d'experts, des commissions thématiques et du bureau de la CLE qui en validait les avancées.

Le projet de nouveau SAGE Calavon - Coulon est donc le fruit d'un important travail collectif et sa version définitive adoptée répond bien aux enjeux et attentes exprimés sur le territoire, tout en étant pleinement compatible avec le SDAGE en vigueur.



Petit rappel des principales dates de concertation dans le cadre de la révision du SAGE

- partage du diagnostic / synthèse des enjeux : 9 février 2011
- travail commun sur les objectifs et les préconisations du nouveau SAGE :
  - ✓ Crues et gestion physique de la rivière, le 8 juin 2011.
  - ✓ Milieux naturels, paysage et patrimoine bâti, le 10 juin.
  - ✓ Qualité des eaux, le 16 juin.
  - ✓ Ressource en eau et usages, le 17 juin.
- positionnement collectif sur les projets de dispositions du SAGE :
  - ✓ Crues et gestion physique de la rivière, le 10 avril 2013.
  - ✓ Milieux naturels, paysage et patrimoine bâti, le 8 avril 2013.
  - ✓ Qualité des eaux, le 13 mai.
  - ✓ Ressource en eau et usages, le 14 mai 2013 + 18 septembre et 19 novembre 2013.

Phases de validation en CLE (hors procédures officielles de consultation et d'enquête publique)

Diagnostic et enjeux : 3 mars et 19 sept 2011

Etat d'avancement et simulation application juridiques : 4 juillet 2012

Déclinaisons opérationnelles envisagées via Papi et 2<sup>ème</sup> CR : 25 mars 2013

Validation dispositions milieux et risques : 3 juillet 2013

Validation dispositions qualité et ressource / ensemble documents du SAGE : 14 janvier 2014

**Prise en compte des avis issus du rapport environnemental, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique**

Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale :

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE du Calavon - Coulon sur l'environnement.

Il a été réalisé par un bureau d'études avec l'appui de la DREAL Paca. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de la séance plénière du 14 janvier 2014.

Le rapport environnemental, comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000, a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine et éducation à l'environnement.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental n'a pas identifié d'incidences négatives mais des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés.

L'avis de l'autorité environnementale, en collaboration avec la Direction Départementale de Territoires et l'Agence Régionale de Santé, conclut :

*« Le rapport environnemental présenté est conforme aux prescriptions du code de l'environnement ; il présente une structure claire et lisible.*

*L'évaluation environnementale du SAGE est proportionnée aux enjeux qui ont fait l'objet d'une bonne identification et hiérarchisation.*

*Le projet de SAGE répond à ses objectifs de préservation de la ressource en eau. Ses orientations générales et ses dispositions correspondent aux préconisations de la LEMA et du SDAGE Rhône-*



Secrétariat technique de la CLE du Calavon  
Parc du Luberon BP 122 84404 APT cedex  
☎ 04 90 04 42 06  
fax 04 90 04 81 15



*Méditerranée. Il constitue un document ambitieux et volontariste en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.*

*Cependant le dispositif de suivi est essentiel pour assurer la bonne mise en œuvre du SAGE et le cas échéant, opérer les inflexions nécessaires pour atteindre ses objectifs. L'Autorité environnementale recommande donc de préciser davantage les modalités et les indicateurs retenus pour assurer ce suivi. »*

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.  
En réponse à la demande de précisions des modalités et des indicateurs de suivi, la CLE souligne que :

- un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur les milieux et usages doit se baser sur une centralisation via le SIT du Parc des informations issues des divers producteurs de données (modalités fixées par la disposition D94) ;
- un travail sur les indicateurs pertinents à suivre et évaluer a été lancé dans le cadre de la révision du SAGE (cité à la D 95) puis sera décliné et précisé à travers la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière ;
- sur la base de ces indicateurs validés, un tableau de bord commun devra donc être mis en place afin de suivre, évaluer et éventuellement ajuster objectifs et actions.

#### Consultations :

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 janvier 2014 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement).

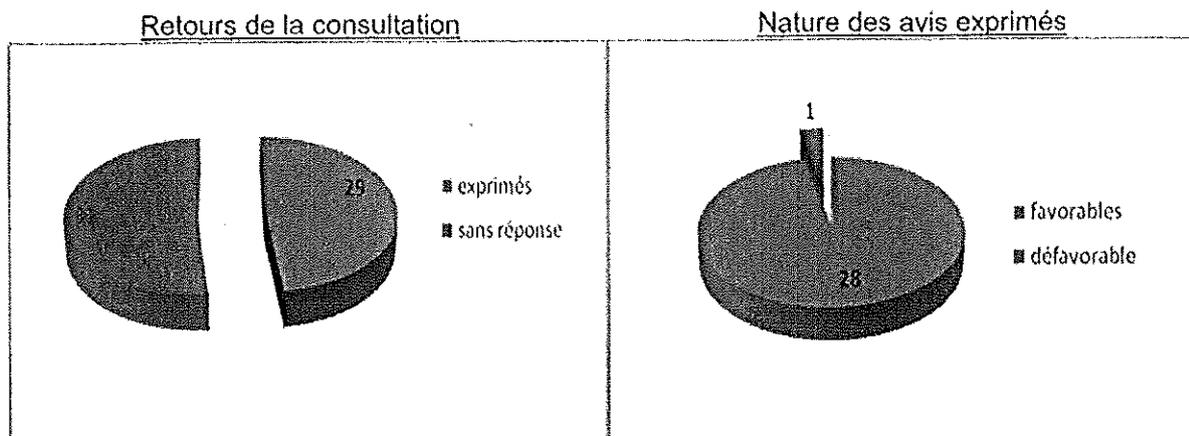
Monsieur le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le rapport de présentation, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale et copie de la délibération de la Commission Locale de l'Eau.

Les envois se sont répartis entre le 5 et le 25 février et étaient à destination des assemblées suivantes :

- Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
- Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- DREAL Provence Alpes Côte d'Azur
- COGEPOMI
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Conseils Généraux de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- EPTB Durance
- PNR Luberon
- 36 communes du périmètre du SAGE,
- 4 communautés de communes,
- 2 collectivités « eau et assainissement » (hors CC)
- 1 collectivité « aménagement de cours d'eau » (hors CC)
- SCoT du Bassin de vie de Cavailon

Le projet de nouveau SAGE a été présenté lors des assemblées délibérantes du Parc du Luberon, du SIRCC et de la CC Pays d'Apt. Les autres collectivités et assemblées consultées n'ont pas jugé utile de cela, malgré les propositions systématiquement faites.





Un tableau de synthèse des différents avis issus de la consultation a été réalisé puis distribué à la CLE, lors de sa séance plénière d'analyse et de prise en compte des remarques. Certains avis exprimés soulignaient des points du SAGE avec bienveillance et/ou vigilance mais sans remettre en question le fond. D'autres étaient simplement des remarques de forme ou demandes de reformulations précises.

Seuls les avis et remarques portant sur le fond ont été présentés et soumis à la discussion de la CLE afin de se mettre d'accord sur les éventuelles modifications à apporter.

La CLE a ainsi débattu et s'est positionnée sur les règles 2 et 9 ainsi que sur la réponse défavorable de la commune de Robion. Après débat et approbation de certaines modifications, le projet de SAGE a été soumis à enquête publique.

#### Enquête publique :

L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 3 novembre au 5 décembre 2014 dans les conditions prévues à l'article 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique et après échanges avec l'animateur du SAGE, la commission d'enquête a remis sa synthèse des avis et observations à la CLE. Réunie en bureau à la date du 15 décembre 2014, la CLE a pris connaissance de cela et apporter point par point réponses appropriées aux différents avis exprimés. Ces éléments de réponses ont été officiellement envoyés à la commission d'enquête à la date du 20 décembre 2014.

Le rapport définitif de la commission d'enquête a été transmis à la date du 22 janvier 2015 à la DDT de Vaucluse ainsi qu'en copie à la CLE. Ce rapport reprend en détail le déroulé de l'enquête ainsi que les échanges avec le maître d'ouvrage mettant en avant la bonne conformité des documents et la régularité de la procédure.

Après avoir constaté cela et étudié attentivement :

- les observations et requêtes formulées aux registres d'enquête,
- les éléments de réponse du maître d'ouvrage répondant bien à l'ensemble des observations et requêtes formulées.

La Commission d'Enquête a émis un Avis favorable, sans réserve, au projet de révision du SAGE Calavon - Coulon.

Sur la base de ce rapport, les avis exprimés et les réponses apportées ont été analysés en CLE plénière à la date du 3 février 2015. Les propositions de modifications à la marge ont été validées et l'approbation définitive du nouveau SAGE Calavon - Coulon lors du vote de cette CLE.

### Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant du Calavon - Coulon. Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection de la ressource et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau.

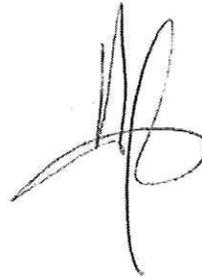
A ce titre, les enjeux sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin. En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à palier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

L'évaluation des effets du SAGE et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés seront assurées tout au long de leur mise en œuvre à travers les indicateurs et le tableau de bord.

Comme précisés plus haut au chapitre « prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale », le cadre et le contexte pour la récupération des données sont des aspects très importants pour le bon fonctionnement de l'outil. La gestion et l'organisation de ces données via une base de donnée liée à un Système d'Information Géographique (S.I.G.) sera utilisé pour une représentation cartographique des indicateurs relatifs aux milieux notamment. La CLE s'attachera à produire des documents à vocation pédagogiques.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en oeuvre du SAGE sera réalisé par la CLE et accessible à tous, acteurs locaux et grand public.





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service Prospective des Territoires  
et Aménagement Durable  
Secrétariat CDAC

Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ  
N°

**portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement cinématographique**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- VU le code du cinéma et de l'image animée ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 57 ;
- VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : La commission départementale d'aménagement cinématographique présidée par le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant est constituée comme suit :

1°) Cinq élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée ;

2°) Trois personnalités qualifiées :

- en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;
- en matière de développement durable ;
- en matière d'aménagement du territoire.

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques est proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

**Article 2 :** Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée sur proposition du représentant de l'Etat de chacun des autres départements concernés.

**Article 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, 04 MAI 2015,

Le Préfet,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Bernard GONZALEZ





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service Prospective des Territoires  
et Aménagement Durable  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
N°

**portant désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger  
à la commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article R. 212-6-3 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 57 ;
- VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Les personnalités qualifiées appelées à siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse sont réparties au sein de deux collèges comme suit :

**Collège en matière de développement durable**

- Monsieur Jacques Victor PAGET, association France Nature Environnement Vaucluse, 199 chemin de la ratonelle - 84810 AUBIGNAN ;
- Madame Nicole BERNARD, présidente de l'association France Nature Environnement Vaucluse, 81 route des Gaffins - 84210 ALTHEN DES PALUDS ;

- Madame Claire PHILIPON, ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côtes d'Azur, 5, rue André Le Notre - 84000 AVIGNON ;
- Monsieur Roger CASTELLANI, président de l'association « Vers une Ecologie Citoyenne » (AVEC), maison des Jeunes et de la Culture 157, avenue du Général de Gaulle 84301 CAVAILLON ;
- Madame Anne-Marie HELLO, association « Vers une Ecologie Citoyenne » (AVEC), maison des Jeunes et de la Culture 157, avenue du Général de Gaulle - 84301 CAVAILLON ;
- Monsieur Jean-Louis CANTO, exploitant agricole SCEA Canto et Fils, domaine de la Roncière BP 86 - 84232 CHATEAUNEUF DU PAPE cedex.

**Collège en matière d'aménagement du territoire**

- Monsieur Jean-Pierre GAUTRY, docteur en urbanisme et Président d'honneur de la société française des urbanistes, 26 rue de la Banasterie - 84000 AVIGNON ;
- Monsieur François DOR, Président de l'association ENERPOL 84, 236 chemin des escaliers de l'Anduze - 84250 LE THOR ;
- Monsieur François-Guillaume HEURTE, président de l'Association Cités des Sorgues, Espace associatif municipal, 25 boulevard Paul Pons - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE ;

**Article 2 :** Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

**Article 3 :** Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires ainsi qu'à chacune des personnalités qualifiées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Fait à Avignon, le 4 M. 2015 ,

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires Vaucluse  
Service Prospective des Territoires et Aménagement Durable

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC  
Tél : 04 90 16 21 67

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DE VAUCLUSE**

**ORDRE DU JOUR**

**DU LUNDI 1er JUIN 2015 à 14H30  
Préfecture - Bât. B - RDC - Salle PETRARQUE**

**DOSSIER N° 66 D**

Demande d'autorisation relative à la création par reconstruction d'un magasin de bricolage de 17 028 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un point de retrait permanent des commandes télématiques de 3 pistes, sur une emprise au sol de 1 573 m<sup>2</sup>, à l'enseigne LEROY MERLIN, sur la commune du Pontet.

**Demandeur : LEROY MERLIN FRANCE**

**UNITE TERRITORIALE DE LA  
DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET  
DE L'EMPLOI**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à  
l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine  
PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**ARRETE N° 2015103-0005**

Portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7231-1 et L7231-2 du code du travail,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail

Vu le Décret N° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par, la SARL L.H SERVICES – Aide et Services – 7 Place du cloître – 84100 ORANGE le 01/10/2014.

Vu la consultation du conseil Général ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément qualité de la SARL L.H. SERVICES renouvelé conformément aux dispositions de l'article R7232-5 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans;
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux;
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété;
- garde malade à l'exclusion des soins;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;

**Article 2:**

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

**SAP517551131**

**Article 3 :**

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 15/04/2015.  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 4**

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur les départements de Vaucluse, de la Drôme et du Gard.

**Article 5 :**

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête.....).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

**Article 6 :**

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,  
Le Directeur départemental des Finances Publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 avril 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à  
l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine  
PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**ARRETE N° 2015104-0001**

Portant agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7231-1 et L7231-2 du code du travail,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail

Vu le Décret N° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande d'agrément présentée par, la SARL FREE DOM VAUCLUSE – Résidence le St Clair – 12 Bis AV Henri Fabre - 84100 ORANGE le 19/12/2014.

Vu la consultation du conseil Général ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,

**ARRETE :**

**Article 1 :** FREE DOM VAUCLUSE N°SIRET : 807 516 158 00019

Est agréée au titre des emplois de services à la personne concernant les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux;
- assistance aux personnes handicapées ;
- garde malade à l'exclusion des soins;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;

**Article 2:**

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

**SAP807516158**

**Article 3 :**

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 14/04/2015  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 4**

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur le département de Vaucluse

**Article 5 :**

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête.....).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

**Article 6 :**

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,  
Le Directeur départemental des Finances Publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 14 avril 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP517551131  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 01/10/2014 par Mme Laure HILAIRE Gérante de la SARL L.H. SERVICES Enseigne AIDE ET SERVICES, sise à 7 Place du Cloître – 84100 ORANGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SARL L.H. SERVICES**, sous le n° **SAP517551131**, à compter du 15/04/2015.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses**
- **Assistance informatique et Internet**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans**
- **Télé/visio assistance**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 avril 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-Direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par Pascale HENRIET  
Téléphone : 04 90 14 75 46  
Télécopie : 04 90 14 75 50  
Courriel : pascal.henriet@direccte.gouv.fr

DECISION  
d'agrément « Entreprise Solidaire »

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires paru au Journal Officiel du 20 mars 2009 ;

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire présentée le 26/03/2015 par l'Association LES MAISONS DU MONDE, située à 9 Allées Adolphe DUMAS – 84000 AVIGNON ;

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

**LES MAISONS DU MONDE**

Domiciliée : 9 Allée Adolphe DUMAS – 84000 AVIGNON

N° Siret : 521 567 198 00010 – code APE : 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 21 avril 2015

Pour la directrice de l'unité territoriale  
et par délégation  
La directrice-adjointe

Pascale HENRIET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – DGEFP – 7, square Max Hymans – 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP807491667  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 11/04/2015 par Mme Ellen SCHWALLER, Auto-entrepreneur, sise à 370 Route du Petit Palais – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SCHWALLER Ellen Auto-entrepreneur**, sous le n° SAP807491667, à compter du 11/04/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance informatique et Internet**
- **Assistance administrative**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 27 avril 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à  
l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine  
PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@directcte.gouv.fr

### ARRETE DU 28/04/2015

Portant agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7231-1 et L7231-2 du code du travail,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail

Vu le Décret N° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande d'agrément présentée par, la SARL L&P SERVICES – Résidence la Treille Muscate – BD Jules Ferry – 84120 PERTUIS le 02/02/2015.

Vu la consultation du conseil Départemental;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L&P SERVICES N°SIRET : 804 336 535 00013

Est agréée au titre des emplois de services à la personne concernant les activités suivantes :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans;
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux;
- assistance aux personnes handicapées;
- garde malade à l'exclusion des soins;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;

**Article 2:**

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

**SAP804336535**

**Article 3 :**

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 28/04/2015  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 4**

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

**Article 5 :**

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête.....).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

**Article 6 :**

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,  
Le Directeur départemental des Finances Publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 28 avril 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP810818583  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 28/04/2015 par M. Loïc BONFILS Auto-entrepreneur, sise à 80 Impasse Frédéric Mistral – 84420 PIOLENC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BONFILS Loïc Auto-entrepreneur**, sous le n° **SAP810818583**, à compter du 28/04/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 5 mai 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP808463392  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 13/02/2015 par M. Olivier Lamarque Co-gérant de la SARL Terre et Passion Services, sise à 132 Rte de la Sone – 84570 VILLES SUR AUZON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SARL Terre et Passion Services**, sous le n° **SAP808463392**, à compter du 13/02/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 5 mai 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 85  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP797762937  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 30/04/2015 par M. Thomas TARTEVET Auto-entrepreneur, sise à 21 Bis Rue Victor Hugo – 84000 AVIGNON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **TARTEVET Thomas Auto-entrepreneur**, sous le n° SAP797762937, à compter du 30/04/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 5 mai 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET

## **AUTRES SERVICES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE ALPES-VAUCLUSE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- 60



Département  
de  
**VAUCLUSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

SERVICES DU DÉPARTEMENT  
Pôle Actions Sociales Territoriales,  
Insertion, Enfance-Famille

DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
PROTECTION DES MINEURS

Bureau Etablissements Tarification-Autorisation  
Dossier suivi par : R. VINAJA & V.DUCASSE  
Tél : 04.90.16.18.01  
[regine.vinaja@cg84.fr](mailto:regine.vinaja@cg84.fr)

N° 2015-2696

N°

**Service privé médico-social  
pour enfants, habilité justice  
et sous compétence conjointe  
d'Action Educative en Milieu  
Ouvert géré par l'APPASE  
Le Pontet**

### Prix de journée 2015

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) dont le siège sociale est à Digne.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### ARRETEMENT

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 449 512,57 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	32 793,00
Groupe 2	charges de personnel	335 574,10
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	61 145,47
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	447 148,57
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	2 364,00

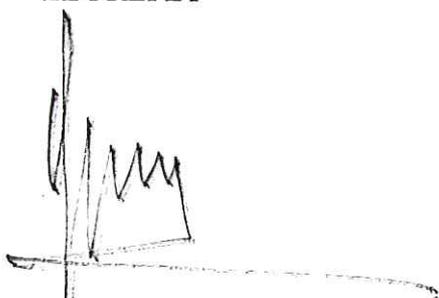
**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 2 727,03 euros affecté en réserve de compensation.

**Article 3** - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à 8.99 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

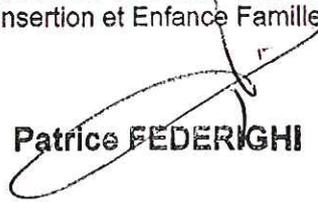
Avignon, le **6 MAI 2015**  
LE PREFET



**Bernard GONZALEZ**

Avignon, le **20 AVR. 2015**  
LE PRESIDENT,

Pour le Président  
par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Actions Sociales Territoriales  
Insertion et Enfance Famille



**Patrice FEDERIGHI**